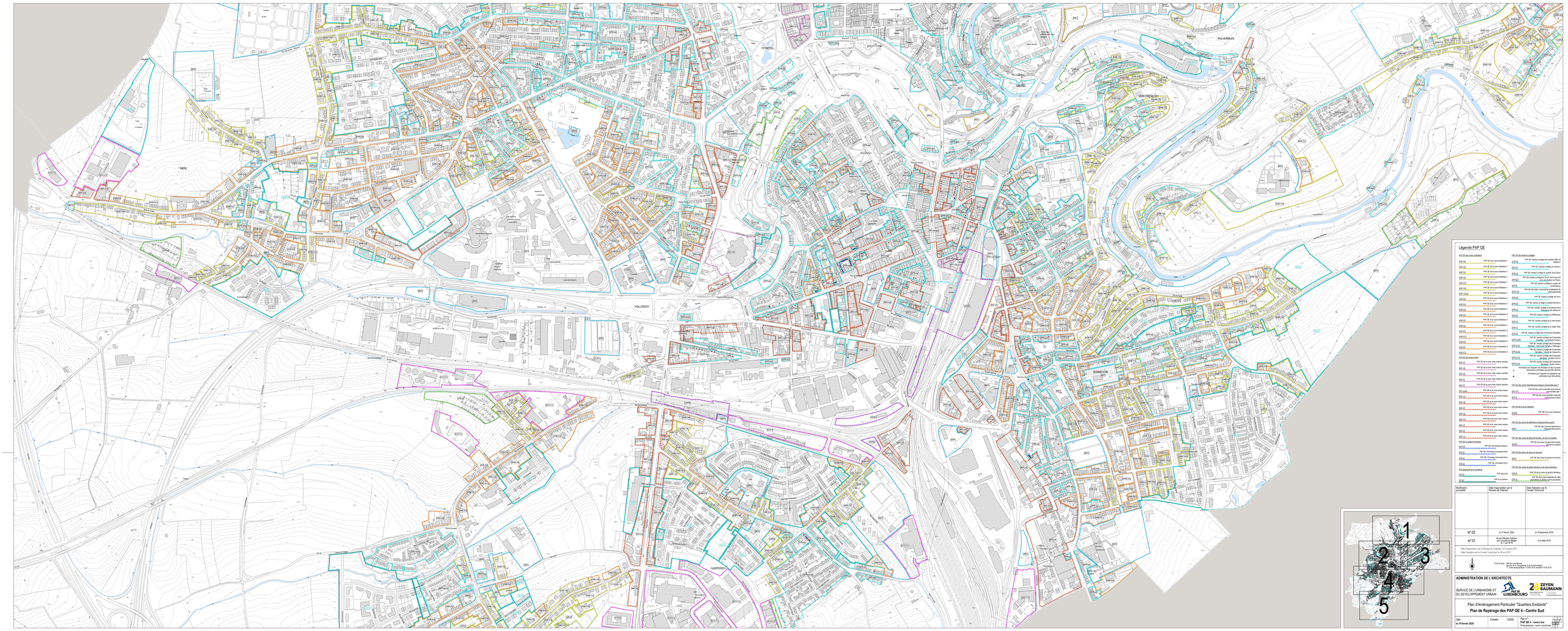
MERL
HOLLERICH
GASPERICH
PULVERMUHL
VERLORENKOST
RONNEUGR
Légende PAP QE
PAP QE des zones d'habitation
PAP QE de la zone d'habitation 1
PAP QE de la zone d'habitation 1
PAP QE de la zone d'habitation 1
PAP QE de la zone d'habitation 1
PAP QE de la zone d'habitation 1
PAP QE de la zone d'habitation 1
PAP QE de la zone d'habitation 1
PAP QE de la zone d'habitation 1
PAP QE de la zone d'habitation 1
PAP QE de la zone d'habitation 1
PAP QE de la zone d'habitation 1
PAP QE de la zone d'habitation 1
PAP QE de la zone d'habitation 1
PAP QE de la zone d'habitation 1
PAP QE de la zone d'habitation 1
PAP QE de la zone mixte urbaine centrale
PAP QE de la zone mixte urbaine centrale
PAP QE de la zone mixte urbaine centrale
PAP QE de la zone mixte urbaine centrale
PAP QE de la zone mixte urbaine
PAP QE de la zone mixte urbaine
PAP QE de la zone mixte urbaine

Légende – Partie graphique – PAP–QE – Secteurs Protégés

Délimitation du PAP et des zones du PAG

- Délimitation du PAP
- ilots couverts par un PAP approuvé
- XX/OO Indicateur correspondant au PAP approuvé

Dispositions générales pour les PAP QE « secteur protégés »

- alignement obligatoire pour constructions destinées au séjour prolongé
- limites de surfaces constructibles pour constructions destinées au séjour prolongé
- alignement obligatoire pour dépendances
- limites de surfaces constructibles pour dépendances
- formes de toitures existantes
- Immeubles dont les parties extérieures sont à conserver, à restaurer ou à rénover. (Art. D.2.1.1)
- A Immeubles dont les parties extérieures sont à conserver, à restaurer ou à rénover pour lesquels des adaptations ou transformations sont admises (Art. D.2.1.2)
- Immeubles dont les parties extérieures sont à rénover, à transformer ou éventuellement à reconstruire en tenant compte du caractère local et en s'inspirant de la typologie villageoise ou de la structure urbaine typique des faubourgs (Art. D.2.1.3)
- Immeubles qui peuvent être transformés ou être remplacés par une nouvelle construction et qui doivent maintenir ou reprendre l'alignement et le gabarit de l'immeuble existant. (Art. D.2.1.4)
- A Immeubles qui peuvent être transformés ou être remplacés par une nouvelle construction, respectivement les immeubles à construire qui doivent adapter leur alignement et leur gabarit aux constructions voisines. (Art. D.2.1.5)
- Les parties de parcelles qui peuvent être couvertes par des annexes. (Art. D.2.1.6)
- Les parties de parcelles qui peuvent être couvertes par des constructions accolées et des dépendances (Art. D.2.1.7)
- Cote d'altitude permettant de déterminer la hauteur de l'immeuble
- 322,2 Cote d'altitude de la rue du point marqué
- Les pignons à traiter dans le but d'en améliorer l'aspect
- Les parties de parcelles qui sont couvertes par des fortifications qui sont à conserver et à restaurer.
- Immeuble dont la démolition est prévue (causes: salubrité ou mise en valeur)

Les espaces libres

- Les parties de parcelles destinées à être aménagées sous forme de verdure. (Art. D.2.2.1)
- Les parties de parcelles destinées à être aménagées sous forme minérale. (Art. D.2.2.2)
- Les parties de parcelles destinées à être aménagées sous forme de jardins en terrasses avec leurs murs de soutènement. (Art. D.2.2.3)
- Passage piéton (public/privé) à conserver ou à créer.
- Nouveau pont/passerelle.
- Murs de soutènement, de portail (portique) ou de clôture à conserver, à restaurer ou à rénover.

Plantations et murets

- arbre à moyenne ou haute tige à conserver

Modification ponctuelle	Date d'approbation par le Ministre de l'Intérieur	Date d'adoption par le Conseil Communal
№02	le 14 février 2020	(le 2 juillet 2019: Collège Echevinal) le 16 décembre 2019
№01	Accord Ministre Intérieur pour procédure allégée du 7 juin 2018	le 9 juillet 2018

Date d'approbation par le Ministre de l'Intérieur en date du 5 octobre 2017
Date d'approbation par le conseil communal le 28 avril 2017

Fond de plan: Ville de Luxembourg, Service de la Topographie et de la Géomatique – Carte topographique 1:5.000 2013 actualisé 14.09.2015

ADMINISTRATION DE L'ARCHITECTE

SERVICE DE L'URBANISME ET DU DEVELOPPEMENT URBAIN

VILLE DE LUXEMBOURG

ZEYEN BAUMANN Aménageurs–Urbanistes Ingénieurs–conseils Berelzange

Plan d'Aménagement Particulier "Quartiers Existants"

«Secteur protégé du Grund, de Pulvermühl et du Promontoire du Rham [SPR-gpr]»

Date:	Echelle :	
le 2 juillet 2019	1/1000	Partie graphique